



Direction Générale de la Santé

Paris, le 11 mars 2015

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Eclipse partielle de soleil du 20 mars 2015 Pour l'observer, des lunettes de protection sont indispensables**

Vendredi 20 mars 2015, une éclipse partielle de soleil sera observable en France métropolitaine aux alentours de 9h jusqu'à environ 12h, selon le lieu d'observation. Le pourcentage de la surface du disque solaire occultée par la lune, ou degré d'obscuration, sera maximal aux alentours de 10h30 et atteindra un maximum de 80 % sur l'axe Brest-Lille.

L'observation d'un tel événement nécessite impérativement de se protéger les yeux afin d'éviter toute lésion oculaire, particulièrement chez les enfants.

**Une observation directe du soleil, sans protection adéquate, peut entraîner des effets irréversibles et conduire à une altération définitive de la vue.**

**La Direction Générale de la Santé recommande aux personnes qui souhaitent observer l'éclipse partielle de soleil du 20 mars 2015 dans de bonnes conditions de sécurité, de se munir de moyens de protection adéquats pour une observation directe du soleil.**

**Les parents doivent particulièrement veiller à protéger leurs enfants.**

Des lunettes de protection spéciales peuvent être acquises chez des opticiens, dans des magasins spécialisés ou chez certains pharmaciens

Les risques oculaires auxquels expose une observation directe du soleil, sont de deux natures :

- lésions cornéennes à type de kératite, liées essentiellement aux ultraviolets, douloureuses mais réversibles en quelques jours ;
- lésions rétiniennes à type de brûlures rétiniennes liées à l'effet thermique du rayonnement solaire et à un effet photochimique sur les cellules rétiniennes particulièrement fragiles. Ces lésions peuvent altérer définitivement la vue.

**Pour observer cet événement dans de bonnes conditions de sécurité, il est indispensable de se munir de lunettes spéciales de protection complètement opaques à la lumière normale.**

Ces lunettes sont des équipements de protection individuelle et doivent être conformes aux dispositions prévues par la directive européenne 89 / 686 / CEE relative aux équipements de protection individuels, et porter le marquage CE de conformité.

La partie filtrante est constituée soit de films en polyester recouverts d'une fine couche d'aluminium, soit de films en polymère noir teintés dans la masse (ce dernier est nettement moins fragile et plus stable dans le temps). Ces films sont généralement fixés sur des montures en carton. Les lunettes à monture cartonnée doivent être considérées comme étant à usage unique ; la qualité du filtre risque en effet de se dégrader si les lunettes sont conservées dans de mauvaises conditions.

Il est également conseillé de limiter à quelques minutes les observations du soleil et d'effectuer un temps de pause entre deux observations afin de reposer les yeux.

**En aucun cas le soleil ne doit être observé avec des instruments d'optique (jumelles, appareil photographique,...) ni avec des moyens de protection de fortune, comme des verres fumés, les films radiologiques ou de simples lunettes de soleil dont la faculté de protection est très insuffisant.**

Pour en savoir plus : des informations sur ce phénomène astronomique et les risques ophtalmiques de son observation ainsi que les éphémérides de l'éclipse (présentées en temps universel) sont disponibles sur le site Internet de l'Institut de Mécanique Céleste et de Calcul des Ephémérides <http://www.imcce.fr>.

Contact presse: [presse-dqs@sante.gouv.fr](mailto:presse-dqs@sante.gouv.fr)